



Le présent contrat régit l'accueil pour un séjour déterminé par les deux parties ci-dessous :

D'une part :

*Pension Mango Bay Cats, représentée par M. Yannick Fortin
498 Chemin de la Rayette, 84460 Cheval Blanc*

Et d'autre part :

Prénom :

Nom :

Adresse :

Téléphone mobile :

E-mail :

*Personne venant récupérer le chat à la
sortie si autre que propriétaire :*

*Personne à contacter en cas
d'impossibilité de joindre le propriétaire :*

*Vous avez connu Mango Bay Cats via :
(Site internet, Cabinet Vétérinaire, ...)*

*Acceptez-vous que nous diffusions sur
notre site et notre page Facebook des
photos de votre ou vos chats durant leur
hébergement chez nous ?*

Oui / Non





Pour le chat :

Nom : Puce :

Race : Tatouage :

Couleur :

Âge : Sexe (M/F) :

Alimentation fournie par la pension (croquettes) : Oui Non

Alimentation Client (e) :

Antiparasitaire : Vaccination

Traitement en cours :

Objets laissés pendant le séjour : Carnet Identification Ordonnance

Autres :

Date d'arrivée : Date de départ prévue :

Date de départ effective : Coût : €

Acompte 50% versé le : De : € Esp / Chq / Vir

Solde versé le : De : € Esp / Chq / Vir

Entrée Sortie

Murs/cloisons :

Porte :

Trappe :

Etat des lieux Arbre à chat :

Murs/cloisons :

Porte :

Trappe :

Arbre à chat :

Confirmation du paiement :

Caution (60€) : Statut suivant état des lieux :

Signature Client (Entrée) Signature Mango Bay Cats (Entrée)

Signature Client (Sortie) Signature Mango Bay Cats (Sortie)





Article 1 : Admissions, conditions : Toute admission ne se fera qu'avec un carnet de vaccination attestant l'identification, et d'une vaccination à jour (minimum typhus / coryza) et un traitement antiparasitaire sera obligatoire (vermifuge, antipuces et tiques), valable tout le temps du séjour au sein de la pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

Article 2 : Admission de Chats Malades : L'admission d'un chat malade pourra se faire au cas par cas, sur la base d'un certificat vétérinaire attestant du caractère non contagieux de sa pathologie, et suivant accord de notre établissement. Alors si le chat suit un traitement médical, celui-ci pourra être continué sur la base de l'ordonnance du vétérinaire à l'origine de la prestation. Le coût supplémentaire sera défini selon le type de traitement à prodiguer.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal et à donner un numéro de téléphone valide pour le prévenir en cas d'urgence (la pension se désengage si les renseignements donnés étaient erronés).

Important : la pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux ou agressif.

Article 3 : Admissions : Horaires d'entrées / sorties : Les arrivées et départs de la pension se font tous les jours de la semaine, de 09h à 18h, uniquement sur rendez-vous. Aucune entrée / sortie ne se fait le samedi, dimanche, ou les jours fériés. Toute journée entamée est entièrement due, quelle que soit l'heure d'arrivée. Un acompte de 50% est demandé à la réservation, quelle que soit la durée de l'hébergement. Cet acompte ne sera pas remboursé en cas d'annulation. Les 50% restant sont payés le jour de l'admission de l'animal.

Article 4 : Séjour : Régime alimentaire : L'établissement Mango Bay Cats assure la pension complète de l'animal qui lui est confié. Si le chat suit un régime alimentaire particulier, ses propriétaires mettront à la disposition de l'établissement l'alimentation adaptée sans diminution du coût du séjour. En début de séjour votre chat peut « boudier » momentanément sa nourriture. En effet un changement de son mode de vie peut occasionner parfois quelques troubles de l'appétit, toutefois l'établissement ne pourra être tenu responsable d'un éventuel léger amaigrissement, lors de sa reprise.





Article 5 : Séjour : Affaires personnelles : La pension accepte les affaires personnelles de chaque pensionnaire. Celles-ci doivent être dûment identifiées lors de l'admission, et marquées au nom du propriétaire.

Article 6 : Séjour : prise en charge : Chaque logement est muni d'un intérieur et d'un extérieur (sauf demande particulière), d'un arbre à chat avec couchage ainsi que des jouets. Une surveillance de nos pensionnaires pour les soins, l'alimentation, les jeux, sans compter les câlins pour assurer le bien de l'animal afin d'éviter un éventuel isolement psychologique de nos pensionnaires.

Article 7 : Séjour : cohabitation : Si vous souhaitez que vos animaux restent ensemble, la pension décline toute responsabilité en cas de conflit.

Article 8 : Séjour : assurances : Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, et reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci durant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Les propriétaires d'animaux reconnus comme de valeur ou de concours sont tenus d'être assurés personnellement. L'assurance de la pension ne couvre ni le vol des chats, ni le vandalisme envers ceux-ci.

Article 9 : Destruction : En cas de détérioration ou de destruction des installations nécessitant le remplacement d'éléments de structure et/ou du matériel de la pension, une participation forfaitaire sera exigée (60€, représentant le montant de la caution).

Article 10 : Séjour : Fugues : Chacun de nos boxes est entièrement clos et son accès protégé. La sécurité des pensionnaires est ainsi complètement assurée, et peut être vérifiée lors de l'admission. Si malgré toutes nos précautions, un animal fugue, la pension avertira immédiatement le propriétaire. La pension se décharge de toute responsabilité liée à une fugue à partir du moment où l'animal a détérioré du matériel. Si la responsabilité de l'établissement est en cause, le propriétaire devra fournir les éléments nécessaires au dédommagement (facture d'achat du chat par exemple).





Article 11 : Séjour : Santé : Pendant le séjour de l'animal, si la santé de celui-ci le nécessite, il sera présenté en consultation à un vétérinaire du choix du propriétaire (si le vétérinaire est situé à moins de 15 km de la pension). Le propriétaire autorise le gérant de la pension féline à transporter l'animal dans son propre véhicule jusqu'à la clinique vétérinaire référencée par la pension.

Sans précision de la part du propriétaire, le chat sera examiné par l'un des vétérinaires sélectionnés par la pension. Les frais de vétérinaires et de traitements sont évidemment à la charge du propriétaire, une facture lui sera fournie pour preuve. La prise en charge par la pension est facturée 30€ pour la visite, et 80 centimes d'Euros du kilomètre pour le déplacement entre la pension et le vétérinaire.

Important : certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, ou des années dans l'organisme d'un chat sans se manifester. Un événement stressant (entrée en pension...) peut déclencher l'apparition des symptômes. C'est le cas de la péritonite infectieuse féline (pif), du fiv, de la teigne, de certaines formes chroniques de coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite pour lesquelles il n'existe aucun vaccin. La pension ne pourra être tenue responsable de l'apparition de ces maladies. La responsabilité de la pension sera dérogée lors de tous accidents de nature imprévisible (crise cardiaque ...) ou si l'agressivité de l'animal empêche tout soin.

Article 12 : Séjour : Décès : En cas de décès pendant le séjour, l'animal sera confié à la clinique vétérinaire comme défini ci-dessus, dans l'attente d'une décision du propriétaire (autopsie, incinération). Les frais engagés seront pris en charge par le propriétaire.

Article 13 : Sorties : Pour des raisons de sécurité, l'animal confié à la pension doit être repris par le propriétaire du chat qui l'a amené lors de l'entrée. Si une autre personne devait se présenter lors de la sortie, cela doit être signalé au moment de l'admission de l'animal. La personne viendra alors avec sa carte d'identité et une attestation de la part du propriétaire. Le propriétaire s'engage à venir chercher son animal à la date initialement agréée dans le contrat d'admission, ou d'informer l'établissement de tout changement au plus tôt. En cas de sortie anticipée, les jours restants sont dus. Si la sortie est ultérieure à la date prévue, le contrat sera mis à jour et le coût adapté en accord avec la grille tarifaire de la pension. Si l'animal n'est pas repris à la date prévue, et sans nouvelle de son propriétaire pendant 7 jours, l'établissement est autorisé à placer l'animal dans un refuge, sans préjudice du paiement intégral du séjour, et des poursuites judiciaires pour abandon de l'animal.

